

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/05/2015

Réception par le Prefet : 27/05/2015

Publication : 29/05/2015



Département
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-5-6-11

Séance du vendredi 22 mai 2015

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES
C414 C214
APPROBATION DES OPÉRATIONS 2015
ET DE LA DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AU DÉPARTEMENT
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITÉS**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DREXLER, FUCHS, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEES :

MMES DIETRICH, GROFF, ORLANDI.

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU les délibérations du Conseil Général n° CG 2013-3-5-3 du 21 juin 2013 et de la Commission Permanente n° CP 2013-11-6-11 du 12 décembre 2013 relative au Contrats de Territoires de Vie 2014-2019,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-6-5 du 19 février 2015, relative au Budget Primitif 2015 – C014 Rivières, Lacs, Barrages et Milieux Humides, Parc d'Intervention en Matériel – Travaux et SIG,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de l'opportunité et approuve pour 2015 en aménagement de rivières les 14 programmes exposés en annexe 1, pour un montant de 3 893 000 € TTC, accepte la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Département pour leur exécution et décide d'affecter les Autorisations de Programme (AP) correspondantes. Les dépenses et les recettes seront imputées sur le Programme C414, nature 45411 ;
- autorise le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondantes, pour les programmes de travaux figurant en annexe 1, sur la base de la convention type adoptée par délibération n° CG-2015-2-6-5 du 19 février 2015 ;
- autorise le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers et à les affecter aux programmes correspondants;
- approuve et programme les 3 nouveaux dossiers d'aides aux collectivités figurant à l'Annexe 2, pour un montant de subventions de 131 650 € et d'affecter les AP correspondantes. Les montants des aides départementales seront prélevés sur le Programme C214 Chapitre 204 Fonction 61 Nature 204142.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté
voix contre
abstentions